



Guide des demandes expresses selon la loi de protection contre la violence

- Tribunal de district (Amtsgericht) de Groß-Gerau
- Tribunal de district (Amtsgericht) de Rüsselsheim



Herausgegeben vom Büro für Frauen und Chancengleichheit Groß-Gerau

LEGISLATION

Loi de protection contre la violence

La loi de protection contre la violence offre des possibilités de droit civil pour la protection contre toutes les atteintes délibérées et illégales à l'intégrité corporelle, à la santé ou à la liberté d'une autre personne, que les faits aient lieu dans le cadre du foyer commun ou à l'extérieur. La loi de protection contre la violence porte aussi sur la violence psychique : expressément, quand il s'agit de menaces et de harcèlement inacceptable et, indirectement, quand elle a entraîné des pathologies psychiques ou physiques.

DEMANDES

Que pouvez-vous demander ?

Par exemple une interdiction de contact et une mesure d'éloignement

Vous pouvez demander qu'il soit interdit à la personne violente de s'approcher de vous, de se rendre dans des lieux que vous fréquentez régulièrement ou de prendre contact avec vous. Ceci inclut aussi le téléphone, les textos, l'envoi de fax et les médias électroniques.

Ou le droit d'habiter seul/e le logement

Vous pouvez aussi demander à pouvoir habiter seul/e le logement. Demandez en outre une interdiction de contact et une mesure d'éloignement pour votre logement. Si le nom de la personne violente figure dans le contrat de location, il vous est possible dans un premier temps d'utiliser seul/e le logement pendant 6 mois maximum si vous avez subi des dommages corporels. Vous avez ainsi le temps de réfléchir en toute tranquillité et sécurité à ce que vous voulez faire par la suite.

FRAIS

L'action en justice peut entraîner des frais :

- pour l'exécution de la décision du tribunal
- pour votre représentation légale
- pour la représentation légale de la personne violente

CONSEIL

Il existe la possibilité d'obtenir une assistance juridique et/ou une aide juridictionnelle si vous avez peu de moyens financiers.

Pour la demande d'aide juridictionnelle, vous devez fournir :

- des documents prouvant vos revenus : attestation de revenus, allocation chômage II (ALG II), etc.
- des documents prouvant vos dépenses : loyer, frais d'assurance, éventuellement dettes, pensions alimentaires, etc.

Si vous n'avez pas de revenu propre, vous devrez faire une déclaration sur l'honneur.



TRIBUNAUX DE DISTRICT (AMTSGERICHT)

Où pouvez-vous déposer vos demandes ? Quel est le tribunal compétent ?

POUR GROSS-GERAU:

Amtsgericht
Familiengericht
Groß-Gerau

Europaring 11-13, 64521 Groß-Gerau
06152 170-02
Du lundi au vendredi de 9 h à midi

POUR RÜSSELSHEIM:

Amtsgericht
Familiengericht
Rüsselsheim

Johann-Sebastian-Bach-Straße 45, 65428 Rüsselsheim
06142 -203-199
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi

Vous pouvez soumettre votre demande au tribunal de votre choix dans le district où :

- se sont produits les faits,
- est situé le domicile commun des parties à la procédure
- le défendeur/la défenderesse a sa résidence habituelle.

DOCUMENTS

Comment faire sa demande ?

Vous pouvez soumettre vous-même une demande en vertu de la loi de protection contre la violence. Vous n'avez pas besoin de représentation légale, mais il peut être judicieux d'y faire appel. Il est bon de soumettre vos demandes aussi vite que possible.

Au greffe du tribunal, un/une auxiliaire de justice recevra vos demandes et les présentera à un/une juge des familles.

Il est recommandé de se préparer avant de soumettre votre demande. Il est important de décrire exactement ce qui s'est passé et, si possible, d'apporter des preuves (par exemple des photos, un certificat médical). Indiquez les lieux que vous fréquentez dans la vie quotidienne. Vous pouvez demander une interdiction de contact et une mesure d'éloignement pour ces lieux.

Que faut-il apporter pour les demandes de protection contre les actes de violence ?

- Vos papiers d'identité
- Une attestation de la police relative au dépôt de plainte, si vous en avez une
- Une confirmation par la police de l'exclusion du domicile
- Un certificat médical relatif aux blessures
- Si possible, l'adresse et la déclaration sur l'honneur des témoins
- Le bail locatif en cas d'attribution d'un logement
- L'adresse à laquelle demeure la personne violente

AU TRIBUNAL

Que se passe-t-il après la remise de la demande ?

Le/la juge des familles prend l'une de trois décisions possibles :

- le/la juge des familles statue immédiatement sur votre demande. Vous recevez la décision le jour-même ou par la poste, en l'espace de quelques jours. La personne violente est informée de la décision par le tribunal.
- le/la juge des familles entend d'abord la personne violente par écrit et statue quelques jours plus tard.
- le/la juge des familles fixe une date sous 2 à 4 semaines. Vous et la personne violente êtes invités à vous présenter ainsi que les éventuels témoins. Vous recevez l'invitation par la poste.

Si vous êtes invité/e à vous présenter au tribunal avec la personne violente, il est recommandé d'avoir un représentant légal.

DÉCISION

Un huissier/une huissière de justice peut faire quitter le logement à la personne violente après décision correspondante du tribunal.

Demandez au concierge du tribunal de district (Amtsgericht) de vous indiquer le Bureau de répartition des huissiers/huissières de justice. Il vous fournira les coordonnées de l'huissier/l'huissière de justice de votre lieu de résidence.

IMPORTANT

Si vous avez déposé une demande auprès du tribunal et qu'il n'a pas encore prononcé de décision, la police peut prolonger de 14 jours la décision d'expulsion existante.

Que pouvez-vous faire si la personne violente ne respecte pas les décisions ?

La personne violente est passible d'une sanction si elle enfreint une interdiction de contact et une mesure d'éloignement.

Vous pouvez appeler la police à toute heure du jour et de la nuit et/ou déposer une plainte. Informez également le tribunal qui a prononcé la décision en vertu de la loi de protection contre la violence. Vous pouvez demander une amende administrative ou une détention administrative au tribunal de la famille.



LES ENFANTS

Qu'en est-il de vos enfants ?

Les mesures prises dans le cadre de la loi de protection contre la violence ne règlent pas la garde des enfants ni le droit de visite. L'expérience de la violence intrafamiliale est très éprouvante pour les enfants. Ceci est également vrai quand les enfants ne reçoivent pas de coups, mais sont témoins de violence à l'encontre d'un des parents. C'est pourquoi nous vous invitons à demander rapidement conseil et soutien pour vous et vos enfants.

**Conseil éducatif et conjugal
Caritaszentrum Kelsterbach**
Walldorfer Str. 2 B (1. Stock), 65451 Kelsterbach
069 20 000 445
erziehungsberatung-kelsterbach@cv-offenbach.de

Caritaszentrum Rüsselsheim
Virchowstr. 23, 65428 Rüsselsheim
06142 409670
caritaszentrum-dicker-busch@cv-offenbach.de

**Deutscher Kinderschutzbund
Kreisverband Groß-Gerau e.V.**
64521 Groß-Gerau
06152 9793050
beratungsstelle@ksbogg.de / www.ksbogg.de

Centre de conseil des parents, enfants et adolescents du district de Groß-Gerau
Darmstädter Straße 88, 64521 Groß-Gerau
06152 7898 / erziehungsberatung@kreisgg.de

Centre d'aide en matière d'éducation, de jeunesse et de drogue du district Groß-Gerau – Südkreisberatungsstelle
Stahlbaustraße 4, 64560 Riedstadt-Goddelau
06158 915766 / erziehungsberatung@kreisgg.de

Allgemeiner Sozialer Dienst Kreis Groß-Gerau
Wilhelm-Seipp-Str. 4, 64521 Groß-Gerau
06152 989-552, -502 / asd@kreisgg.de

Allgemeiner Sozialer Dienst Stadt Rüsselsheim
Mainstraße 7, 65428 Rüsselsheim am Main
06142 832143 / soziale.dienste@ruesselsheim.de

CONSEIL

Où trouver conseil et soutien ?

Dans les centres de conseil, vous obtiendrez :

- des informations et de l'aide concernant les demandes de protection contre la violence
- des informations sur d'autres questions légales (dépôt de plainte, droit de visite et droit de garde des enfants, droit de séjour, etc.)
- l'adresse d'avocats/d'avocates

Les conseillers/conseillères vous aident à mieux surmonter ce que vous avez vécu et à trouver de nouvelles perspectives. Nous réfléchissons avec vous à la manière de vous protéger de nouvelles violences. Les consultations sont gratuites pour vous et, si vous le désirez, anonymes.

Le cas échéant, nous pouvons faire appel à un/e interprète.

CONTACTS

Noms, adresses, numéros de téléphone et adresses e-mail des centres de conseil à l'intention des femmes et des hommes qui subissent ou exercent des violences.

**Conseil proactif Groß-Gerau et Rüsselsheim
Frauen helfen Frauen e.V. - Centres de conseil aux femmes / Foyer d'accueil des femmes**
Gernsheimerstr. 56a, 64502 Groß-Gerau
06152 80000
info@frauenberatung-gg.de

Diakonisches Werk
Centre de conseil aux hommes
Schulstrasse 17, 64521 Groß-Gerau
06152 1726810

Centre d'appel Violences faites aux femmes
08000 116 016
Consultation par e-mail et chat : www.hilfetelefon.de



Adresse de commande :

Der Kreisausschuss des Kreises Groß-Gerau
Büro für Frauen und Chancengleichheit
Wilhelm-Seipp-Straße 4 | 64521 Groß-Gerau
Telefon 06152 989 563
bfc@kreisgg.de
www.kreisgg.de

Avec l'aimable soutien
du Frauenreferat der Stadt Frankfurt am Main